

Communauté d'Agglomération du Grand Besançon - Charges transférées en 2005 - Ajustement de l'attribution de compensation de la taxe professionnelle

M. LE MAIRE, Rapporteur : A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une commission locale d'évaluation des charges a été mise en place, conformément aux dispositions de la loi du 12 juillet 1999. Par délibération en date du 26 janvier 2001, le Conseil Communautaire a décidé que cette commission serait composée de l'Assemblée Délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, ainsi que du Trésorier du Grand Besançon et du Payeur Départemental à titre d'expert. Conformément à la loi, elle comprend donc des membres de l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération.

Cette commission s'est réunie le 19 janvier 2006, en vue d'évaluer les charges et recettes liées aux compétences transférées par les communes.

L'évaluation des transferts de charges effectués en 2005 porte d'une part sur les charges d'entretien des voiries d'intérêt communautaire et d'autre part sur la suppression de la valeur du transfert de charges, lié au traitement des déchets, concernant les seules communes ne faisant pas partie, avant 2001, du District du Grand Besançon.

I - Charges d'entretien des voiries transférées

La CAGB a défini l'intérêt communautaire en matière de voirie, ce qui a conduit à lui transférer le 1^{er} janvier 2004 cinq kilomètres de voies d'intérêt communautaire, essentiellement situées sur le territoire de Besançon. La convention de transfert des voies intervenue entre la Communauté et la Ville, indiquait qu'à titre transitoire, la Ville de Besançon continuait en 2004 d'assurer la gestion et l'entretien des voies transférées, à titre gratuit et sans impact sur l'ACTP 2004.

Après cette année de transition, il convient de régulariser cette situation en répercutant le transfert des voiries sur l'ACTP, puisque parallèlement la Ville facturera les charges d'entretien des voies communautaires pour 2005.

Les coûts proviennent des interventions de trois services municipaux : Voirie, Espaces Verts, Eclairage public.

Les charges ont été estimées sur la base de ratios comme suit :

Voirie

Méthode basée sur le ratio coût d'entretien par mètre carré

La méthode d'évaluation repose sur un ratio simple :

$$\text{Ratio (A/m}^2\text{)} = \frac{\text{coût d'entretien et des petits aménagements}}{\text{surface d'espace public entretenu}}$$

La surface à entretenir par la direction voirie s'élève à **3 900 000 m²**.

Le coût des entretiens et petits aménagements est fourni par l'exploitation des données du logiciel MAXIMO qui recense toutes les activités de la direction voirie sur le domaine dont il a la gestion, que ce soient des activités en régie ou confiées à des entreprises.

Ces activités sont codifiées et peuvent apparaître soit en section fonctionnement, soit en section investissement.

Il a été décidé que les travaux d'entretien et d'aménagement dont la charge est transférée à la CAGB seraient pris au sens large, comprenant à la fois l'entretien courant et les petits aménagements à l'occasion desquels une partie de l'entretien des revêtements est réalisé. La charge correspondant au renouvellement des couches de roulement (bétons bitumineux, enduits coulés à froid, enduits superficiels) est intégrée dans l'évaluation.

Liste des activités codifiées prises en compte pour infrastructure et circulation :

Travaux d'entretien

Fauchage - débroussaillage mécaniques et manuels

Petits travaux d'entretien

Revêtements de chaussées, purges, entretien régie

Encadrement chefs d'équipe et agents de maîtrise

Travaux divers entretien et réparation du domaine public

Réfection - aménagement de trottoirs

Revêtements de trottoirs

Signalisation temporaire pour manifestations

Rangement nettoyage des locaux

Signalisation temporaire pour travaux - déviations

Renouvellement signalisation horizontale

Remise en état mobilier urbain

Renouvellement et réparation signalisation verticale de police

Astreinte voirie

Réunions programmations

Réfection de chemins et allées

Réparations dallages et réfection espaces piétonniers

Aménagements de sécurité sur chaussées

Réfection fouilles enrobés

Réfection - aménagements de parkings de surface

Aménagements de carrefours - îlots terre-plein

Pose dépose bancs et rochers

Réparation signalisation verticale suite à dégradations (accidents, vandalisme)

Surveillance de chantiers d'entreprise

Renouvellement des couches de surface en enrobés, enduits coulés à froid et enduits superficiels.

La moyenne des coûts d'entretien pour les activités sélectionnées a été réalisée pour les années 2000 à 2004, puis actualisée en valeur 2004.

Le coût moyen d'entretien s'élève à **1 766 258 € TTC** (régie, fournitures, engins, locations, entreprises).

Par conséquent, **R = 0,68 €/m²** pour les activités **d'infrastructure et circulation y compris le renouvellement des couches de surface**.

Ce ratio devient, en valeur 2004, **R = 0,45 €/m²** pour les activités **d'infrastructure et de circulation hors renouvellement des couches de roulement (donc au titre de l'entretien courant)**.

En ce qui concerne le secteur **propreté**, les quartiers de Besançon ont été découpés en secteurs dans lesquels un niveau de prestations a été défini. A ces niveaux de prestations correspondent des coûts différents au m².

Ainsi au titre de 2004 :

Zone Rouge (hyper centre) : 3,28 €/m²

Zone Bleue : 0,88 €/m²

Zone Verte : 0,44 €/m²

Avant transformation des chemins des Montboucons et des Founottes, ces deux voies étaient traitées en secteur vert. Après investissement de la SEM TEMIS, ces voies sont traitées en secteur bleu comme les voies site propre de Planoise et le pôle bus des Orchamps.

Les prestations du secteur propreté sont le balayage manuel et mécanique, le lavage, le décapage, le désherbage, le ramassage de feuilles, le lavage de corbeilles.

Calcul de la charge transférée

Le calcul du montant de la charge transférée s'appuie sur les ratios calculés précédemment et sur la surface des voies transférées, dans leur configuration avant travaux entrepris par la SEM TEMIS.

Entretien dans l'état ancien	Longueur (km)	Surface (m ²)	Propreté			Infrastructure - circulation	
			Zone propreté	Coût unitaire €/m ² /an	Total annuel	Coût unitaire €/m ² /an	Total annuel
Chemin des Montboucons	0,830	4 980	verte (1 fois/mois)	0,44 €	2 190 €	0,68 €	3 401 €
Chemin des Founottes	0,310	1 860	verte (1 fois/mois)	0,44 €	818 €	0,68 €	1 270 €
Site propre TC Russell - Allende	0,930	7 175	bleue (1fois/semaine)	0,88 €	6 328 €	0,68 €	4 901 €
Pôle d'échange Orchamps	3,000	1 577	bleue (1fois/semaine)	0,88 €	1 391 €	0,68 €	1 077 €
Totaux	5,070	15 592			10 727 €		10 649 €
					Valeur 2004	TOTAL VOIRIE	21 376 €

Le montant de 21 376 € correspond à la valeur 2004. Après actualisation annuelle de 2,5 %, le montant à prendre en compte est de 21 910 €.

Espaces Verts

Le Service Espaces Verts a estimé le coût d'entretien des espaces communautaires en appliquant le bordereau de prix de l'entreprise titulaire du marché.

Il est à noter que seul le Pôle des Orchamps est concerné par les espaces verts, le Chemin des Founottes et le Chemin des Montboucons ne disposant pas d'espaces verts entretenus par les services municipaux dans l'état antérieur à l'aménagement de TEMIS.

Prix 2004 du Marché :

- Tonte de pelouse : 86,58 € pour 1 000 m² (x 12 tontes)
- Arbustes : Taille : 201,37 € pour 100 m² (1 fois par an)
Nettoyage : 38,26 € pour 100 m² (2 fois par an).

Éclairage Public

Les voies transférées sont équipées de 38 points lumineux. La charge transférée a été calculée sur la base d'un ratio (dépenses globales du secteur éclairage public / nombre de points lumineux sur la Ville).

Ce ratio s'élève à 150 € par point lumineux et par an.

Récapitulatif coûts d'entretien des voiries transférées - Estimation septembre 2005

Entretien dans l'état ancien	Voiries				Surfaces espaces verts					Éclairage public		
	Longueur en km	Surface	Coût	Coût actualisé 2005	Pelouse (m ²)	Arbres (unité)	Arbustes (m ²)	Haies (ml)	Coût	Points lumineux	Coût	Coût total
Chemin des Montboucons	0,83	4 980	5 591							23	3 450	
Chemin des Founottes	0,31	1 860	2 088							9	1 350	
Site propre TC Russel Allende	0,93	7 175	11 229								0	
Pôle d'échange Orchamps	3,00	1 577	2 468		210			345	1 176	6	900	
	5,07	15 592	21 376	21 910					1 176	38	5 700	28 786

NB : Il n'y avait pas d'espaces verts en l'état ancien des chemins des Montboucons et des Founottes.

Le montant total du transfert de charges sur l'entretien des voiries d'intérêt communautaire est proposé à hauteur de 28 786 €.

II - Transfert de charges lié au traitement des déchets

Avant 2001, le District du Grand Besançon était déjà membre du SYBERT, créé en 2000 et celui-ci assurant, pour le compte de ses membres, la compétence Traitement des déchets, lui versait une contribution.

Les compétences initiales du SYBERT sont, outre ses frais de fonctionnements institutionnels :

- l'aménagement et la gestion des déchetteries
- le compostage.

La création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et l'extension du périmètre à 18 nouvelles communes, ont eu pour conséquence :

- la reprise sur le budget de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon de la contribution au SYBERT de ces 18 nouvelles communes
- la suppression de cette contribution du budget des dites communes à compter de 2001.

Il s'agit d'un transfert de compétences et de charges pour ces 18 communes, alors que la contribution au SYBERT, au titre des 41 communes appartenant précédemment au District du Grand Besançon, continue d'être financée via la réduction de leur ACTP, au titre de la fiscalité ménages perçue par le District du Grand Besançon en 2000.

La Commission d'Évaluation des charges, réunie fin 2001, a validé le montant du transfert de charges lié au traitement des déchets, à 9,15 € par habitant (contribution au SYBERT en 2000, sur une année pleine), soit 160 217,82 € pour les 16 premières nouvelles communes, auxquels se sont ajoutés les transferts pour les communes de CHAMPOUX et NOIRONTE pour respectivement 520 € et 2 086,50 €.

Par courrier du 6 mai 2005, la Préfecture a accepté à titre exceptionnel, pour l'exercice 2005, le financement partiel de la contribution au SYBERT, en matière de traitement des déchets, par le budget

général de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et donc les nouvelles conventions de reversements partiels de TEOM ou de REOM.

Elle a rappelé cependant que le mode de financement exclusif de la collecte et du traitement des déchets doit être le produit de TEOM ou de REOM.

Elle engage la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à solder ce financement mixte (TEOM ou REOM / budget général) à compter de 2006.

Au terme d'un large débat, la Commission d'évaluation des charges et le conseil communautaire ont délibéré le 19 janvier 2006 pour supprimer totalement la valeur du transfert de charges, lié au traitement des déchets, concernant les seules communes ne faisant pas partie, avant 2001, du District du Grand Besançon, soit 9,15 € par habitant.

III - Impact sur le montant de l'ACTP perçu par la Ville

Le montant de l'Attribution de Compensation de Taxe Professionnelle de la Ville, qui s'est élevé en 2004 à 19 733 000,52 € sera réduit en 2005 de 28 786 € et se montera donc pour cet exercice à 19 704 214,52 €.

Le Conseil Municipal est donc invité à :

- approuver l'évaluation des charges transférées présentée ci-dessus telles que fixée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges et votée par le Conseil de Communauté de la CAGB, lors des réunions des 16 décembre 2005 et 19 janvier 2006,

- adopter les montants de reversement aux communes de l'attribution de compensation de la taxe professionnelle pour l'année 2005, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-après.

Attribution de compensation de taxe professionnelle 2005 - Régularisation

Communes	ACTP 2004 positive	ACTP 2004 négative	Entretien des voiries d'intérêt communautaire	Réduction du transfert de charges sur le traitement des déchets à 100%	ACTP 2005 positive	ACTP 2005 négative
	A		B	C	A - B - C	
Amagney		- 7 662,85		-6 219,92		- 1 442,93
Arguel		- 6 782,76				- 6 782,76
Audeux		- 4 462,34				- 4 462,34
Auxon-Dessous	3 324,30			-10 025,05	13 349,35	
Auxon-Dessus	11 493,59			-6 768,74	18 262,33	
Avanne-Aveney	74 739,81				74 739,81	
Besançon	19 733 000,52		28 786,00		19 704 214,52	
Beure	233 458,14			-12 595,34	246 053,48	
Boussières	125 232,75				125 232,75	
Braillans	2 907,97			-914,69	3 822,66	
Busy	5 835,14				5 835,14	

Communes	ACTP 2004 positive	ACTP 2004 négative	Entretien des voiries d'intérêt communautaire	Réduction du transfert de charges sur le traitement des déchets à 100%	ACTP 2005 positive	ACTP 2005 négative
	A		B	C	A - B - C	
Chalèze		- 1 462,29		-3 356,93	1 894,64	
Chalezeule	443 549,74				443 549,74	
Champagney	3 493,22				3 493,22	
Champoux	228,32			- 520,00	748,32	
Champvans-les-Moulins		- 1 034,37				- 1 034,37
Châtilion-le-Duc	360 062,63			- 16 775,49	376 838,12	
Chaucenne	1 857,44				1 857,44	
Chaufontaine	50 977,88			- 1 902,56	52 880,45	
Chemaudin	353 346,79				353 346,79	
Dannemarie-sur-Crête	213 190,35				213 190,35	
Deluz	134 000,40				134 000,40	
Ecole-Valentin	425 983,26				425 983,26	
Fontain	40 828,56				40 828,56	
Franois	188 475,16				188 475,16	
Gennes	40 166,81				40 166,81	
Grandfontaine	76 432,91				76 432,91	
La Chevillotte		- 3 309,52				- 3 309,52
La Vèze	5 227,44				5 227,44	
Larnod	13 795,72				13 795,72	
Le Gratteris		- 1 550,56				- 1 550,56
Mamirolle	46 303,66				46 303,66	
Marchaux	40 597,33			- 8 570,68	49 168,01	
Mazerolles		- 2 651,70				- 2 651,70
Miserey-Salines	246 541,77			- 19 729,95	266 271,72	
Montfaucon	46 960,27				46 960,27	
Montferrand-le-Château		- 7 902,35				- 7 902,35
Morre		- 22 474,66				- 22 474,66

Communes	ACTP 2004 positive	ACTP 2004 négative	Entretien des voiries d'intérêt communautaire	Réduction du transfert de charges sur le traitement des déchets à 100%	ACTP 2005 positive	ACTP 2005 négative
	A		B	C	A - B - C	
Nancray		- 4 665,42				- 4 665,42
Noironte	19 573,25			-2 086,50	21 659,75	
Novillars	149 924,31			-13 592,35	163 516,66	
Osselle	3 572,34				3 572,34	
Pelousey	33 317,58				33 317,58	
Pirey	326 147,44				326 147,44	
Pouilley les Vignes		- 7 346,60				- 7 346,60
Pugey	20 390,51				20 390,51	
Rancenay		- 2 731,43				- 2 731,43
Roche-lez-Beaupré	152 843,95			- 18 860,99	171 704,95	
Routelle		- 5 492,74				- 5 492,74
Saône	151 591,37				151 591,37	
Serre-les-Sapins		- 4 782,78				- 4 782,78
Tallenay		- 9 684,78				- 9 684,78
Thise	305 183,27			- 27 770,11	332 953,38	
Thoraise		- 1 597,36				- 1 597,36
Torpes	1 734,41			- 6 521,77	8 256,18	
Vaire-Arcier		- 10 377,66		- 4 811,29		- 5 566,37
Vaire-le-Petit		- 1 352,68		- 1 801,95	449,27	
Vaux-les-Prés	4 708,54				4 708,54	
Vorges-les-Pins	4 558,99				4 558,99	
TOTAL	24 095 557,83	- 107 324,85	28 786,00	- 162 824,32	24 215 749,97	- 93 478,67
	23 988 232,98		-134 038,32		24 122 271,30	

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter l'ensemble des propositions soumises par le Rapporteur.

M. le Maire n'a pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 20 mars 2006.